28 Juin 1802
FRC 13667

ADRESSE

DE

REMERCIMENT ET D'INVITATION

DE la part de plusieurs propriétaires des communes de Cologne, Ardisas, Encausse, Syrac et St.-Cricq, canton de Cologne, arrondissement de Lombez, département du Gers, totalement ravagées par la grêle du 5 Messidor dernier,

A LA SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT,

Sur ses travaux au sujet de la même grêle.

PAR le citoyen AUBEGÉS, homme de loi, ex-juge du ci devant tribunal civil du même département, domicilié de Cologne.

AN 10.

THE NEWBERRY LIBRARY

ADRESSE

DE

REMERCIMENT ET D'INVITATION,

A la Société libre d'Agriculture du département du Gers.

ON n'a pu lire l'intéressant discours prononcé à la société le 10 Messidor dernier, au sujet de la grêle du 5 du même mois, sans applaudir au zèle lumineux qui en fait les précieux caractères (1), et sans payer en même temps un tribut de reconnoissance à la mémoire du grand homme qui fut le premier fondateur de la société.

Qu'il est satisfaisant pour des cœurs sensibles de pouvoir manifester aujourd'hui ce juste tribut, après ces jours de deuil et de calamité, où l'on ne pouvoit prononcer le nom toujours chéri des bienfaiteurs de l'humanité, sans tomber sous le glaive de ses destructeurs ! Qu'il est satisfaisant surtout de publier cet honorable tribut, au temps même où le gouvernement, sage dispensateur de la gloire, recueille les cendres de cet homme extraordinaire, pour les placer dans un temple funèbre, où elles demeureront à jamais exposées à la vénération du peuple ! (2)

---

(1) C'est le C. Paris-Lasplaignes, membre de la société, qui est l'auteur de cet excellent discours.

(2) On vient d'apprendre que c'est le citoyen BALGUERIE, préfet du département, qui, juste appréciateur des services rendus à la patrie, et pressé par les grands exemples de la restauration du tombeau de VIRGILE, par le soigneux et saint recueillement des tristes restes de VENDÔME, e des honneurs rendus à la mémoire de DESAIX, etc., a fait exhumer les dépouilles mortelles de l'immortel d'ETIGNY ; ce qui ne doit pas être moins considéré comme un acte du gouvernement.

Oui, ce fut *d'Etigny* qui fut le premier fondateur de la société, sous le nom jusqu'alors consacré d'académie. Cet homme sublime, qui voyoit tout du perçant regard de l'aigle, et qui exécutoit tout avec la même facilité qu'il le voyoit, autour de qui tout prenoit chaque jour une face nouvelle, ne fut pas long-temps sans s'apercevoir que dans des contrées totalement méconnues par l'industrie et le commerce, il falloit nécessairement forcer la terre à nourrir commodément ses habitans ; et l'établissement de la société fut un de ses premiers bienfaits.

D'Etigny savoit ce que peut le génie enflammé par l'émulation, et avec quel empire l'émulation s'établit d'elle-même dans une société d'hommes lancés dans une même carrière. C'est en vain, disoit-il, qu'aux yeux de pareils hommes, la nature, avare de ses dons, voudroit se couvrir de voiles impénétrables pour cacher sa fécondité ; la main audacieuse du génie lui arrachera ces voiles, et l'abondance prendra la place de la pauvreté.

Comme on n'entend pas faire ici l'éloge de ce grand administrateur, mais seulement jeter en passant quelques foibles fleurs sur la tombe de ce premier fondateur de la société, qu'on s'abstiendra même, par respect, de vouloir rien dire de tout ce qu'il conçut et de tout ce qu'il exécuta de grand en faveur des agricoles soumis à son administration, principalement pour le transport jusqu'alors impossible de leurs denrées, par la construction de ces routes fameuses, plus dignes de la grandeur de l'ancienne Rome, ou des ressources infinies d'un grand état, que des facultés toujours bornées d'un simple département, on se contentera de rappeler ici que la nature qui le destinoit aux plus sublimes actions, l'avoit non-seulement doué d'un vaste génie et d'une ame élevée, mais qu'elle lui avoit encore donné une taille et une force de corps semblables à celles de nos Thésées et de nos Hercules : aussi ses travaux ressemblèrent-ils à ceux que l'exagération fantastique de la fable avoit attribués à ces deux héros de l'antiquité ; en sorte qu'on peut dire de lui que toujours vainqueur de tous les obstacles, ce fut en lui seul que la vérité surpassa toutes les vraisemblances (1).

(1) Ce fut sur-tout dans la construction de la route d'Auch à Bayonne, pour laquelle il fallut soumettre l'orgueil des montagnes et des rochers les plus élevés, qu'on admire le courage et la constance héroïque de *d'Etigny*, qui presque sans moyens de rien entreprendre, entreprit tout, et trouva tout dans son propre fonds.

O vous, hommes généreux, qui faites aujourd'hui le sacrifice de vos veilles en faveur de l'agriculture, et qui brûlez du désir d'être utiles à vos concitoyens, quoique l'étendard qui appeloit vos vertus et vos talens eût été déjà levé, et que vous ne fassiez que marcher sur les traces de ceux qui vous avoient précédés dans la même carrière ! votre résignation n'en sera pas moins glorieuse, et vous n'en serez pas moins l'objet de la reconnoissance de la patrie. Vous y avez acquis déjà des droits solides par vos travaux et vos découvertes (1); et sans vouloir en faire ici une trop longue et trop inutile énumération, on ne se permettra qu'un seul mot sur un ouvrage didactique, naguère sorti du sein de votre société, touchant la manière de détruire cet animal dévastateur des prairies et des jardins, qui vivant dans les entrailles de la terre, et se dérobant à toutes poursuites par mille canaux inconnus, sembloit devoir jouir à jamais de l'impunité. Cet ouvrage, unique dans son genre par sa clarté, par sa manière d'indiquer les temps et les lieux, en conduisant toujours le cultivateur par la main; cet ouvrage, en un mot, qu'un grand ministre scella du sceau de sa recommandation (2), on le sait aujourd'hui par cœur dans presque toutes les campagnes, et cet éloge si simple n'est pourtant pas fort commun (3).

La société vient d'acquérir des nouveaux droits à la reconnoissance publique, par ce tableau de ruine et de désespoir, où l'intérêt du cœur et la chaleur du sentiment semblent le disputer à la justesse et à la vivacité de l'expression : tableau fait aussitôt qu'entrepris, où les plus terribles vérités sont mises au plus grand jour, et qui savamment exécuté d'après nature, porte le trouble et l'épouvante dans l'ame même de ceux qui n'en sont que les sim-

(1) On regrette en général, et aujourd'hui plus que jamais, que les journaux des séances de la société soient trop rares, ou que certains maires et adjoints négligent le plus souvent de les faire connoître aux administrés.

(2) Chaptal, ministre de l'intérieur.

(3) Le Taupier, ou l'art de détruire les taupes. C'est le C. Dralet, ex-juge au tribunal criminel du département, aujourd'hui conservateur des bois et forêts du département de la Haute-Garonne, membre de la société, qui est l'auteur de cet ouvrage si utile et si précieux à l'agriculture. Il est aussi l'auteur d'un ouvrage important et nouveau, sous le titre de Plan détaillé de Topographie, suivi de la Topographie du département du Gers, qui a remporté le prix à la société d'agriculture de Paris, et qui vient d'être imprimé par ordre du gouvernement.

ples spectateurs. Qu'on juge de l'impression que cet ouvrage a dû faire naturellement sur ceux qui en ont été les déplorables objets, par l'extrême facilité d'y reconnoître toute l'horreur de leur situation.

On sent bien qu'il ne peut être ici question que du discours prononcé à la société le 10 Messidor dernier, au sujet de la grêle du 5 du même mois.

Pénétrée des mortelles angoisses d'un cultivateur qui vient de tout perdre, jusqu'à l'espoir de se substanter, et de substanter sa triste famille, la société entend à peine les premiers cris de sa douleur, qu'elle passe toute entière dans son ame, et faisant son propre malheur de celui de tant d'infortunés tombés tout à coup sous la faux meurtrière de la faim, elle se sent elle-même réduite à l'affreux silence de la consternation.

Mais bientôt ranimée par l'espoir et par la nécessité de se faire entendre, on voit au même instant que ses efforts protecteurs ont pénétré jusqu'au sanctuaire du gouvernement : quels droits plus sacrés et plus durables pouvoit-elle acquérir à la reconnoissance de ses malheureux concitoyens, et de ceux encore qui, sans avoir été frappés du même fléau, ont eu de plus le bonheur de n'être pas nés sans entrailles ?

Oui, nous avons ressenti jusqu'au fond de nos cœurs les procédés généreux et compatissans de la société à notre égard, et c'est principalement pour lui en témoigner notre satisfaction et notre reconnoissance, que nous avons tenté de prendre la plume. Mais comment les lui témoigner dignement, lorsque la force du sentiment, autant et plus que le trouble inséparable de notre malheureuse situation, ne nous laissent que notre sensibilité, en nous ôtant toute sorte de moyens de l'exprimer ? Aussi croirons-nous ne nous être que mal acquittés d'un si juste devoir, à moins que le désordre et l'embarras de nos idées ne parlent eux-mêmes pour nous, et ne deviennent nos meilleurs interprètes auprès de la société.

Déjà riches des réclamations qu'elle a voulu faire pour nous auprès des autorités constituées, nous espérons plus que jamais qu'un gouvernement dont tous les pas se portent vers la plus haute sagesse et la plus grande félicité du peuple, ne laissera pas une partie, quoique bien petite, de ce même peuple aux prises avec les besoins et les privations de toute espèce.

Cependant, quelle que soit notre détresse, nous ne ferons pas au gouvernement, et nous ne nous ferons pas à

nous-mêmes l'injure de lui dire, *donnez-nous*, parce que nous savons que le gouvernement dispose, et qu'il ne donne pas, ni ne peut donner ; et nous aurions trop à rougir nous-mêmes de rien recevoir à titre de don, ou même de libéralité, lorsque nous sommes assurés de tout retrouver dans les ressources infinies de la grande famille à laquelle nous avons l'avantage d'appartenir, et dans ce sentiment intime de réciprocité qui lie entr'eux tous les membres d'un même état.

Que demandons-nous donc au gouvernement ? Rien que la famille toute entière ne demande elle-même pour des frères infortunés prêts à succomber sous l'énormité du poids qui les accable ; rien encore que nous ne demandions nous-mêmes pour tous nos frères, lorsqu'ils viendront à tomber partiellement comme nous dans la même infortune.

Les vœux généraux et particuliers sont donc que le gouvernement veuille bien aviser aux moyens les plus propres à rétablir promptement le calme et l'encouragement dans ces vallées de larmes où tout dessèche et périt de langueur et de désolation ; et nous avons tous cette ferme conviction qu'il s'en occupe déjà depuis la réclamation de la société, et qu'il s'en occupera toujours davantage, lorsqu'il connoîtra toute la profondeur de la plaie qu'il faut guérir.

Nous avons pour garant de la sollicitude et de l'empressement du ministère à cet égard, les éclaircissemens qu'il demande chaque jour aux autorités subordonnées, sur la consistance des pertes, et le nombre des malheureux qui sont sans moyens pour y subvenir.

Il faut sans doute, à tout prendre et à tout réparer, quelques millions, quoiqu'en petit nombre, pour remplir cet important objet : aussi n'est-ce que dans les ressources infinies du gouvernement qu'on peut trouver ces millions ; et les cultivateurs qui sont, ou qui seront signalés pour être sans ressource, seroient perdus s'il falloit aller chercher ce qui peut leur être nécessaire dans le coffre de l'agiotage, parce que personne n'ignore que ce coffre, qu'on peut assez justement appeler la boîte de Pandore, suffit à peine au nombre ordinaire des emprunteurs ; on sait de plus que ce coffre ne recèle pas de grandes sommes, parce que la plupart de nos prêteurs à la mode, élevant journellement leur luxe au niveau de leurs captures, ne font guere, malgré le doublement périodique et rapide de leurs capitaux, que se rouler dans la même fange.

Comment se peut-il cependant que l'agiotage, ce monstre honteux né de l'anarchie et de l'abandon des mœurs pu-

bliques, et grandi parmi les crimes de la révolution ; comment se peut-il que ce monstre subsiste encore, lorsque la révolution est finie, et que tout est rentré dans le cercle trop long-temps méconnu du bon ordre, et dans les principes toujours vainqueurs de l'éternelle justice ? Ne voit-on pas que l'agiotage arrête la circulation de l'argent, au lieu de la favoriser, et qu'à force de jeter de l'instabilité dans les fortunes particulières, il menace de renverser la fortune générale de l'état, celle-ci n'ayant, comme on sait, et comme l'expérience ne l'a que trop prouvé, d'autres bases que dans l'inviolabilité des premières ? Aussi n'est-il pas possible que le gouvernement, essentiellement et nécessairement protecteur des propriétés particulières, souffre plus long-temps cette guerre intestine et ces déchiremens purement révolutionnaires, lorsqu'il ne doit plus s'agir de révolution.

Nous avons encore un meilleur garant, s'il se peut, de l'entendu bien prononcé du gouvernement de subvenir aux cas fortuits, dans l'arrêté des consuls du
de l'an 8, où l'on voit qu'il a été établi depuis, un certain nombre de centimes additionnels uniquement destinés à cette subvention, par où le gouvernement a bien voulu contracter avec lui-même et avec l'état l'engagement formel de satisfaire à une dette si sainte et si sacrée, pour le paiement de laquelle il ne faut que l'application des sommes qui lui sont destinées, et les soins de trouver momentanément ce qui manque dans les autres branches de finance, sauf à imposer cet excédent sur tous les départemens lors de la prochaine assiette des impositions.

L'immortel auteur de l'Esprit des Lois avoit déjà dit en propres termes : « Qu'un état bien gouverné doit mettre, » *pour le premier article de sa dépense*, une somme réglée » pour les cas fortuits. » A défaut de quoi, le même auteur ne pronostique que malheur et ruine pour tout état politique qui négligeroit une si sage précaution (1). Tous les gouvernemens de l'Europe, et ceux des autres parties du monde, ont reconnu cette nécessité : la plus chétive administration de village n'a jamais manqué de s'imposer une certaine somme à titre de dépenses imprévues. Comment le gouvernement français, qui a toujours excellé, et qui excellera plus que jamais sur tous les autres gouvernemens en prévoyance, auroit-il omis une si sage disposition dans

(1) Montesquieu, Esprit des Lois, liv. 3, chap. 18, de l'édition de 1757.

son administration ? Non, il est public au contraire qu'il a toujours été imposé en France des sommes plus que suffisantes pour cet objet ; et si l'on a presque toujours trouvé l'état au dépourvu lorsqu'il s'est agi de satisfaire aux besoins résultans des cas fortuits, c'est qu'il n'y avoit, comme on sait, ni règle, ni mesure pour la distribution des finances, et qu'elles s'écouloient journellement par mille canaux inutiles et ténébreux ; en sorte même que la dépense surpassoit annuellement la recette en des sommes immenses : aussi qu'en est-il advenu ? . . . . . Mais aujourd'hui qu'il y a énonciativement des sommes destinées pour la réparation des cas fortuits, et que nous n'avons plus à craindre ni dilapidation, ni subversion dans cette destination, comment ne pas espérer la réparation des pertes, du moins en faveur du petit nombre de ceux qui sont notoirement sans moyens pour y subvenir ?

Comme nous n'avons pas dessein de compter avec le gouvernement, et que nous serions trop coupables de manquer de confiance, lorsque toutes les nations étrangères nous en donnent les plus grands exemples, nous ne chercherons pas à savoir si ces centimes additionnels, nouvellement imposés pour la réparation des cas fortuits, sont suffisans ou non, ni quel rapport il peut exister entre le produit de ces centimes et le montant des pertes. Mais nous croyons pouvoir nous livrer à cette douce certitude, que quelle que soit la disproportion qui puisse se trouver entre l'un et l'autre, et quelle que soit la gravité avec laquelle le passif puisse l'emporter sur l'actif, n'existât-il même aucun fonds imposé pour faire face à la somme qui sera reconnue nécessaire pour le rétablissement de ces malheureuses contrées, cette somme ne seroit jamais au-dessus de la sollicitude et de l'habileté du gouvernement.

Telles sont les réflexions qui apportent de temps en temps quelque calme au trouble continuel dont nous sommes agités jour et nuit, sur le bord du gouffre prêt à nous recevoir (1).

---

(1) C'est un fait assez public et assez généralement connu dans les départemens voisins, que les bestiaux les plus nécessaires au labourage inondent depuis long-temps les foires et les marchés ; que la plus grande partie est déjà vendue, et que le prix en est à peu-près consommé. Il n'est pas moins public que dans ce pays perdu, où tout le monde veut vendre lorsque personne ne peut acheter, il est impossible de s'aider de la vente d'une partie de son patrimoine. Voilà donc déjà beaucoup de gens sans pain et sans culture, et sans autre espoir que celui qu'ils doivent avoir dans la sollicitude du gouvernement.

Elevés à l'école d'une longue adversité par la perte de trois récoltes consécutives, du moins pour un petit nombre d'entre nous, nous ne formerions tous ensemble qu'un seul et même vœu : c'est que la réparation des pertes fût entière à l'avenir, et que cette réparation eût lieu pour tous les citoyens, sans cette distinction toujours injurieuse de ceux qui ont ou qui n'ont pas des moyens pour subvenir à leurs pertes. Comment priver d'ailleurs de grands propriétaires qui payeroient annuellement le plus fort contingent de cette réparation, de reprendre une partie de ce qu'ils auroient payé pour elle, sous prétexte qu'il leur resteroit de quoi s'en passer ? L'impôt alors ne seroit que pour les grands propriétaires, et alors seroit rompu cet équilibre proportionnel qui doit peser avec le plus d'égalité possible sur tous les membres d'une même société.

L'intégrité de la réparation des pertes étant ainsi établie, on banniroit pour jamais les alarmes des campagnes, où l'on prend si facilement l'épouvante au moindre orage ; ce qui devient la source contagieuse de mille extravagantes et dangereuses superstitions parmi le peuple (1).

La convention nationale, malgré les furies dont elle fut toujours agitée, avoit mis au jour une loi si sage et si désirée. Mais le corps législatif qui lui succéda abrogea cette heureuse loi, pour lui substituer celle qui n'accordoit que des secours honteux à la classe la plus honteuse du peuple, et qui abandonnoit le cultivateur honnête et sans moyens, et le plus souvent chargé d'une nombreuse famille, à toutes les impossibilités de pourvoir jusqu'à sa propre subsistance ; de sorte que par un abus intolérable,

---

(1) Quelques paysans des pays grêlés ont assuré, sur la foi de leurs sermens mille fois réitérés, que le soir de la grêle et de l'ouragan du 5 Messidor dernier, ils avoient vu en l'air, à la lueur des éclairs, le diable en habit rouge, dans un carrosse tout doré, et attelé de plusieurs beaux chevaux, accompagné de cinq ou six individus très-connus dans leurs contrées, et dont ils disent le nom ; ils ajoutent qu'ils ont entendu très-distinctement tels et tels de ces individus crier à tue tête : qu'il falloit que le territoire de Cologne et d'Ardisas fût épargné, parce que ces individus pouvoient y avoir en effet quelque intérêt ; mais que le grand-maître n'y voulant rien entendre, avoit répondu : allons toujours. Ces paysans n'accusent pas moins par là ces particuliers d'être les auteurs et les uniques provocateurs de la grêle pour l'intérêt du petit commerce qu'on leur suppose ; ce que le peuple crédule dévore avec avidité, et ce qui ne laisse pas que de beaucoup exposer la vie des personnes ainsi désignées dans les lieux où le prix des denrées va toujours croissant, et où la famine arrive à grands pas.

ce cultivateur, quoique sans moyens pour lui-même, étoit obligé de payer des secours à celui qui pouvoit le mieux s'en passer, par la facilité de louer ses travaux, ce qui ne se faisoit jamais sans des emprunts ruineux, ou sans la vente d'une partie de son patrimoine.

Le gouvernement vient d'effacer sur les fastes de la législation française, cette ridicule loi qu'aucune considération ne pouvoit justifier, pas même les plus pressans besoins d'état, auxquels il peut toujours être pourvu de toute autre manière, sans que ce soit aux dépens et aux périls de la vie des infortunés qui ont déjà payé leurs indemnités; mais comment le gouvernement a-t-il effacé cette injurieuse et ridicule loi ? C'est par cet arrêté des consuls dont on a parlé, qui, bien entendu et fidellement exécuté, peut remplacer parmi nous la loi bienfaisante de la convention nationale, et faire à jamais le bonheur du cultivateur, en plaçant sa récolte au-dessus de tous les orages et de tous les vimaires qui pouvoient la détruire (1).

Ce n'est pas que nous n'adoptions tous avec transport la formation particulière que la société propose d'un dépôt pécuniaire, ou de denrées en nature placé dans le chef-lieu du département, pour y avoir recours dans les cas extrêmes; nous n'attendons, pour y concourir de tout notre pouvoir, que la décision de la société sur la meilleure manière de former ce dépôt, avec l'approbation des autorités constituées à cet égard. Il faut espérer qu'en formant nous-mêmes ce précieux dépôt, nous serons dispensés de concourir à tout autre fait au même sujet.

La société saisissant tous les moyens possibles de rétablir les cultivateurs dans les droits les plus légitimes et les plus oubliés, demande encore au gouvernement une nouvelle répartition de l'impôt, parce qu'il est généralement reconnu que le département gémit de tous les temps sous le poids d'une surcharge monstrueuse, sans avoir jamais pu s'en délivrer. Mais si la paresse, souvent ordinaire aux hommes les mieux payés pour n'en point avoir, si le conflit de tant de divers intérêts, si les troubles absorbans d'une trop

(1) On ne rapporte pas ici cet arrêté, parce qu'il est entre les mains de tout le monde, comme loi de la république; mais il n'y a qu'à le lire, pour se convaincre qu'il étoit difficile de réunir des dispositions mieux combinées, pour que le gouvernement se trouvât toujours en état de subvenir avantageusement à toute sorte de cas fortuits, sur-tout si la somme imposée est suffisante pour remplir cet objet, suivant l'aperçu général de la consistance ordinaire des pertes.

longue et trop douloureuse révolution, nous ont privés jusqu'ici de l'avantage de cette nouvelle répartition, si fort commandée par la justice, comment ne pas espérer d'en jouir prochainement, lorsqu'un gouvernement aussi laborieux qu'équitable commence à porter le flambeau sur toutes les branches de l'administration, et lorsque c'est la société qui a bien voulu renouveler cette antique réclamation ?

Quant aux moyens de prévenir la chute ou la formation de la grêle par l'effet de fortes intonations ou de vives répressions de l'air, il étoit digne sans doute de la société de chercher dans les secrets de la physique des solides préservatifs contre un météore d'autant plus cruel, qu'il est familier dans ce département, et qu'il ne s'attaque à rien moins qu'à la destruction de l'espèce humaine, par la destruction de tout ce qui sert à la maintenir. Puissions-nous avoir à féliciter la société, et à nous féliciter nous-mêmes de ses succès sur une matière que le vulgaire regarde comme infiniment supérieure à tous les efforts humains, quoiqu'il ait déjà vu maîtriser la foudre, et désarmer, comme on dit, Jupiter vengeur, par les méditations et les essais pratiques d'un seul homme ! Mais que peuvent les plus grands exemples sur l'incurable stupidité du vulgaire ?

En attendant le fruit de ses travaux sur un si grand sujet, nous ne craignons pas de faire part à la société de la désolation et des ravages que cause dans ce département un fléau qui lui est propre et particulier, ou qui n'existe que pour lui seul ; fléau qui a déjà coûté, et qui pourroit coûter de plus en plus la ruine de plusieurs familles de cultivateurs. Mais on nous prévient d'avance, et la société voit bien qu'il ne peut s'agir ici que de l'échelle de dépréciation du papier-monnaie faite par l'administration centrale du département, ou pour mieux dire, par cette cohorte d'adjoints presque tous capitalistes qui dominèrent cette administration, et qui ne songeant qu'à leurs propres intérêts, perdirent entièrement de vue l'intérêt général, et sacrifièrent sans réflexion toutes les transactions de ce genre. Il seroit injuste de leur en faire un crime, puisqu'ils ont depuis convenu franchement d'une erreur qu'ils détestent par ses fatales conséquences.

Qu'on daigne en effet jeter les yeux sur cette échelle devenue célèbre dans toute la France, et sur-tout dans tous les départemens voisins, par son extrême incohérence avec toutes les autres échelles, et notamment avec celles des administrations environnantes, et l'on verra que la

valeur du papier-monnaie, pendant toute sa décroissance progressive, y est toujours portée et maintenue à peu-près au double de la valeur donnée par les autres administrations, quoique celles-ci eussent déjà renchéri de beaucoup sur la véritable valeur du papier-monnaie, telle que chacun la voyoit journellement dans le commerce habituel de la vie privée, et qu'elles se fussent fort écartées en cela des notes tenues par la trésorerie nationale qu'il leur étoit enjoint d'avoir sous les yeux pour être la principale base de leurs opérations, comme premier régulateur, et comme le plus vrai thermomètre de toutes les différentes valeurs du papier-monnaie, puisque ces notes n'étoient autre chose que les attestations multipliées des diverses valeurs que l'état avoit lui-même souscrit à toutes les époques, soit en recevant, soit en payant.

Aussi cette échelle du Gers, qui doubloit, comme on vient de le dire, la valeur donnée par les administrations voisines, n'eut pas plutôt vu le jour, qu'elle devint un sujet général de réclamations auprès du corps législatif, qui se repentit, comme on l'a vu dans les journaux officiels de ce temps, d'avoir confié des fonctions purement législatives à des autorités subalternes qui en avoient abusé, et chez qui la voix des passions s'étoit un peu trop faite entendre.

L'indignation du corps législatif fut si grande, suivant le témoignage des mêmes journaux officiels, qu'il prit de suite un arrêté, portant qu'il y seroit pourvu sans délai par un règlement général qui seroit son ouvrage, et qui seroit commun à toute la république.

Mais au lieu de ce tarif qu'on attendoit avec la plus vive impatience, vinrent les lois du
de l'an 6, portant, comme on sait, que les débiteurs à longs termes qui voudroient profiter de la réduction du papier-monnaie, seroient tenus de renoncer aux délais portés par leurs transactions, et de payer dans l'année, ce qu'ils seroient tenus de déclarer à leurs créanciers dans un certain délai, passé lequel ils n'y seroient plus reçus, auquel cas ils seroient tenus de payer le montant de leurs obligations suivant la valeur nominale du papier-monnaie dont ils étoient redevables.

Il faut observer qu'à l'époque de ces deux lois, le papier-monnaie n'étoit déjà plus en circulation, et que le gouvernement faisoit lui-même ses paiemens, et recevoit les contributions en argent.

Ce n'est pas tout : il existoit à la même époque une

loi qui annulloit tous les paiemens faits en papier-monnaie, à compter du jour qu'elle avoit été rendue, et qui ordonnoit que les paiemens seroient faits en argent.

Après cette observation dont tout le monde connoît la vérité, qu'on nous dise, s'il se peut, quel pouvoit être le véritable objet de ces deux lois? C'est, nous disent quelques-uns, pour en finir, et pour ne plus entendre parler de papier-monnaie.

Eh quoi! c'est pour en finir, lorsque tout est déjà fini, que le débiteur sera forcé de renoncer au délai porté par son contrat, sans qu'il en résulte aucun avantage pour le public ni pour le particulier, à moins que ce ne fût pour le créancier qui avoit déjà celui de s'être défait d'une monnaie éphémère dont il avoit arrêté le dépérissement par rapport à son intérêt, et qui avoit d'ailleurs souscrit au délai porté par sa transaction?

Est-ce encore pour en finir, lorsqu'il n'y a plus lieu, qu'on imposera au débiteur une peine, lorsqu'il ne fait qu'user de son droit? Et quelle peine encore? Celle de payer quatre-vingts fois, et jusqu'à quatre-vingt-dix-neuf fois plus qu'il ne doit; car personne n'ignore que les assignats et les mandats, ou promesses de mandat de valeur nominale de cent francs, n'aient couru à moins d'un franc par cent; et cependant un pareil débiteur qui auroit consenti des obligations à constitution de rente, ou à dix, ou quinze ans de terme, suivant l'état ou la nécessité de ses affaires, sans aucune autre fixation de valeur que celle qui étoit énoncée dans le papier-monnaie qu'il recevoit, ce débiteur seroit forcé de payer en numéraire toute la valeur nominale du frêle papier dont il se trouveroit chargé, parce que justement effrayé de l'exorbitante échelle de son département, et lorsqu'il en attendoit une autre plus juste et plus concordante avec les échelles environnantes, il n'avoit pas formellement renoncé au délai porté par ses obligations. Non, il n'est pas possible de croire que tel ait jamais été le véritable entendu du législateur.

Il ne faut donc pas être surpris si ces deux lois inutilement violentes furent regardées comme purement comminatoires, et comme ne pouvant jamais recevoir aucune exécution.

Aussi qu'arriva-t-il dans le département du Gers, où les emprunts en papier-monnaie furent, dit-on, les plus fréquens, parce que les petits cultivateurs y sont toujours aux abois? C'est que les débiteurs à longs termes, effrayés, comme

on vient de le dire, de la monstruosité de l'échelle qui y régnoit encore, voulurent, avant de renoncer aux délais portés par leurs transactions, connoître le nouveau tarif qui avoit été promis par le premier corps constitué de l'état, ne doutant pas qu'avec la promulgation de ce tarif, les débiteurs à longs termes ne fussent restitués dans tous les droits de leurs contrats.

C'étoit là ce qui devoit nécessairement arriver, et ce qui pourtant n'arriva pas du tout, parce que le conseil des cinq-cents, avec son initiative, n'allant jamais que par sauts et par bonds, suivant le caprice de ses orateurs et l'intempérance de leurs motions, perdit insensiblement de vue l'affaire du monde la plus urgente, quoiqu'elle occupât toujours le premier rang dans l'ordre de ses travaux.

Il faut donc espérer aujourd'hui plus que jamais, que la dette du dernier corps législatif étant devenue celle du gouvernement, cette importante dette sera bientôt acquittée ; qu'en conséquence, la révoltante échelle du Gers sera réduite au taux des échelles voisines, ou que celle de la Haute-Garonne sera rendue commune au département du Gers, comme la plus rapprochée par rapport aux chefs-lieux des deux administrations, pour ce qui concerne seulement les débiteurs à constitution de rente, ou ceux dont les contrats ne sont point encore échus, comme ces débiteurs étant ceux qui se trouvent chargés des plus fortes sommes : il faut bien espérer en même temps que ces mêmes débiteurs seront restitués dans tous les termes et délais de leurs contrats, nonobstant tout défaut d'actes d'option de leur part, et nonobstant aussi toutes lois ou jugemens contraires (1), dont il paroît juste que les dépens demeurent compensés entre parties, pour s'en faire raison lors de l'échéance des prochains intérêts, et successivement lors de l'échéance des capitaux.

Il en doit être de même de ces intérets que ces mêmes débiteurs paient annuellement, eu égard à la valeur nominale du misérable papier dont ils se sont trouvés chargés, quoique ces intérêts fussent quelquefois plus que suffisans pour l'entier acquit du capital, suivant toute autre échelle que celle du Gers. Le moyen de douter que l'excédent de ces intérêts ne soit également imputable tant sur les

(1) Il n'est pas nécessaire de dire combien la conscience des juges a été torturée toutes les fois qu'il s'est agi de prononcer de pareilles condamnations.

* 20

intérêts à échoir que sur les capitaux, le cas y échéant, sauf à être ordonné qu'il n'y aura jamais lieu à aucun remboursement de la part des créanciers, lors même qu'ils auroient reçu en intérêts au-delà du montant de leurs capitaux, suivant la nouvelle échelle qui pourra être adoptée par le gouvernement pour le malheureux département du Gers.

Si la société, supérieure à toutes les fausses considérations et sourde à tous les murmures de l'avarice, daignoit encore prêter une main secourable aux cultivateurs enlacés dans cette funeste échelle, et dans toutes les horreurs qui l'ont accompagnée, ces cultivateurs se flatteroient encore mieux de sortir de cet abîme épouvantable creusé par les seules erreurs de la révolution. Eh ! comment ne pas l'espérer, lorsqu'on voit chaque jour le gouvernement sonder et guérir, autant qu'il est possible, tous les maux qui en ont été les tristes et déplorables suites ?

Cependant quelle douce satisfaction, ou plutôt quelle ivresse succéderoit parmi nous à tant d'alarmes, si, réparés tant soit peu des pertes de la grêle, nous étions encore délivrés des mortelles frayeurs de l'échelle de dépréciation du papier-monnaie du département, et de tous les malheurs qui lui ont servi de cortège ?

C'est alors, et après ces deux grands actes de justice, que, doubles victimes de ces deux fléaux, notre cœur débordant du plus vif sentiment de la reconnoissance, nous nous écrierions comme le pasteur de Mantoue, après avoir vu tomber ses chaînes :

O mœlibee, Deus nobis hæc otia fecit ! VIRG. égl. Ia.

Suivent les signatures.